



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Logement social

Question écrite n° 2994

### Texte de la question

M. Pierre Herisson attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés d'application des différentes circulaires relatives à la consultation des locataires sur les projets de rehabilitation d'immeubles à l'aide du financement Palulos. L'obligation faite d'obtenir l'accord des locataires conduit parfois à des situations difficiles, car les locataires opposent le plus souvent un refus, qui conduit à la degradation continue des conditions du logement et la surcharge du cout de la rehabilitation lorsque celle-ci est realisee parce que devenue indispensable. En consequence, il lui demande, afin de rendre le systeme plus souple, s'il ne serait pas souhaitable de voir modifier lesdites circulaires, en particulier celle du 18 decembre 1992.

### Texte de la réponse

La circulaire du 18 decembre 1992 relative à la concertation et à la consultation des locataires sur les projets de rehabilitation avait appele un certain nombre d'observations compte tenu des consequences pratiques qu'elle devait entrainer. C'est pourquoi, apres avoir reexamine ce texte et consulte les differents partenaires concernes, le ministre du logement a signe, le 6 aout dernier, une nouvelle circulaire qui abroge celle du 18 decembre 1992 et modifie un certain nombre de ses dispositions. Il s'agit en effet de donner un cadre general à la concertation, qui pourra etre adaptee localement en fonction des besoins et des circonstances. Cette nouvelle circulaire offrira le cadre d'une bonne concertation avec les locataires concernes par les projets de rehabilitation et ne constituera plus une entrave à la programmation des credits affectes à la relance du batiment.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hérisson Pierre](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2994

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** logement

**Ministère attributaire :** logement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 juin 1993, page 1797

**Réponse publiée le :** 4 octobre 1993, page 3355